



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Cité-Limoilou

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 360

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR
L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE PERMISSION
D'OCCUPATION SUR LE LOT NUMÉRO 1 213 024 DU CADASTRE
DU QUÉBEC**

**Avis de motion donné le 8 avril 2019
Adopté le 10 juin 2019
En vigueur le 27 juin 2019**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin de permettre au conseil d'arrondissement d'autoriser l'occupation d'un bâtiment sis au 511, rue Saint-Jean, correspondant à la partie du territoire formée du lot numéro 1 213 024 du cadastre du Québec, par un logement du groupe d'usages H1 logement au sous-sol et au rez-de-chaussée.

Ce lot est situé dans les zones 13005Mb et 13007Hb, localisées approximativement à l'est de la côte De Salaberry, au sud de la rue Richelieu, à l'ouest de l'avenue Honoré-Mercier et au nord du boulevard René-Lévesque Est.

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 360

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE PERMISSION D'OCCUPATION SUR LE LOT NUMÉRO 1 213 024 DU CADASTRE DU QUÉBEC

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme*, R.C.A.1V.Q. 4, est modifié par l'insertion, après l'article 939.309, de ce qui suit :

« SECTION LXVI

**« PERMISSION D'OCCUPATION RELATIVE AU LOT NUMÉRO
1 213 024 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

« 939.310. Le conseil d'arrondissement peut permettre, par règlement, l'occupation d'un ou de plusieurs bâtiments ou autres ouvrages sur la partie du territoire formée du lot numéro 1 213 024 du cadastre du Québec, illustrée en ombragé au plan numéro RCA1VQ4PC51 de l'annexe IV, par un logement du groupe d'usages *H1 logement* au sous-sol et au rez-de-chaussée. ».





2. L'annexe IV de ce règlement est modifiée par l'addition du plan numéro RCA1VQ4PC51 de l'annexe I du présent règlement.

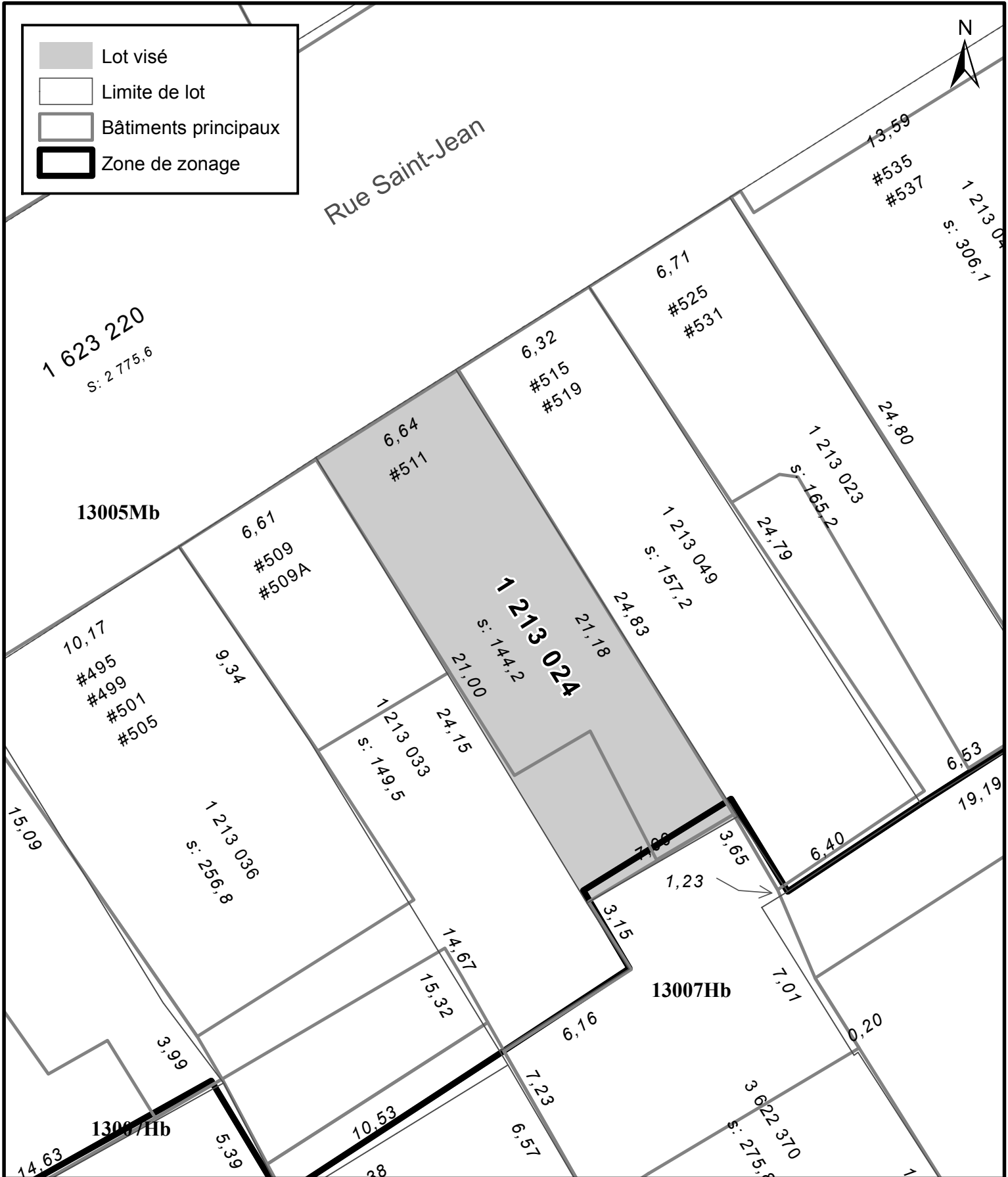
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 2)

PLAN NUMÉRO RCA1VQ4PC51

-  Lot visé
-  Limite de lot
-  Bâtiments principaux
-  Zone de zonage



ANNEXE IV
LOT NUMÉRO 1213024 -
TERRITOIRE SUR LEQUEL UNE PERMISSION D'OCCUPATION PEUT ÊTRE PERMISE

**SERVICE DE LA PLANIFICATION
 DE L'AMÉNAGEMENT ET
 DE L'ENVIRONNEMENT**

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4
 Préparé par : M.M.

No du plan : RCA1VQ4PC51
 Échelle : 1:200

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin de permettre au conseil d'arrondissement d'autoriser l'occupation d'un bâtiment sis au 511, rue Saint-Jean, correspondant à la partie du territoire formée du lot numéro 1 213 024 du cadastre du Québec, par un logement du groupe d'usages H1 logement au sous-sol et au rez-de-chaussée.

Ce lot est situé dans les zones 13005Mb et 13007Hb, localisées approximativement à l'est de la côte De Salaberry, au sud de la rue Richelieu, à l'ouest de l'avenue Honoré-Mercier et au nord du boulevard René-Lévesque Est.